



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 3 **Adoption de la charte nationale pour une base de données des adresses locales permettant à Saint-Maur-des-Fossés de certifier la qualité de ses adresses**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1

Numéro : 094-219400686-20221124-
lmc134767-DE-1-1

Date réception : 28 novembre 2022

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 3

OBJET : Adoption de la charte nationale pour une base de données des adresses locales permettant à Saint-Maur-des-Fossés de certifier la qualité de ses adresses

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT QUE

La qualité de l'adressage est un élément essentiel pour faciliter la vie quotidienne des saint-mauriens. Ces adresses sont des données clés permettant :

- L'intervention rapide des services d'urgence auprès des personnes qui en ont besoin
- La réduction du temps de livraison de colis à l'ère du tout dématérialisé
- Le raccordement aux réseaux d'eau et d'énergie
- L'amélioration du déploiement de la fibre optique dans chaque foyer ou entreprise
- La collecte des déchets ménagers
- L'optimisation de la géo-navigation routière

La commune est au centre du dispositif d'adressage. La loi « 3DS » (comme différenciation, décentralisation, déconcentration) confirme que les communes sont responsables de la création des voies et des adresses.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a créé une Base Adresse Locale (BAL), sous forme d'un fichier contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle reverse cette BAL dans la Base Adresse Nationale (BAN), qui fait partie du service public des données de référence comme seule base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration.

Les BAL constituent les adresses prioritaires de la BAN. Elles y apparaissent comme certifiées par la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Ainsi, l'adoption gracieuse de la charte « Base Adresse Locale » jointe en annexe 1, engagera la ville à poursuivre les actions déjà conduites :

- Maintenir la commune dans son rôle exclusif de gestionnaire de l'adresse
- Diffuser rapidement les données dans la BAN
- Faire figurer la charte BAL sur le portail open data de la ville data.saint-maur.com

En retour, l'ANCT référencera sur adresse.data.gouv.fr la ville comme partenaire de la démarche nationale et reconnaitra son rôle de référent technique du dispositif sur son territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'adoption par la ville de Saint-Maur-des-Fossés de la charte « Base Adresse Locale » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

N° 3

OBJET : Adoption de la charte nationale pour une base de données des adresses locales permettant à Saint-Maur-des-Fossés de certifier la qualité de ses adresses

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 28 novembre 2022
et de la publication électronique le 1 décembre
2022 Le Directeur Général des Services



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS
Sylvain BERRIOS

Frédéric ERZEN
Frédéric ERZEN

C.DRAI
Secrétaire de Séance
C. Drai

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



CHARTRE DE LA BASE ADRESSE LOCALE

La présence de cette Charte de la Base Adresse Locale sur le site Internet d'une commune signifie qu'elle utilise le format Base Adresse Locale pour la transmission de ses adresses à la Base Adresse Nationale et promeut ce format. Cette commune est donc référencée sur adresse.data.gouv.fr pour la qualité de ses adresses et sa démarche de partage d'expérience auprès d'autres communes. Cette charte vise à fédérer les communes qui ont en commun le souhait de partager leur expérience et à faciliter la diffusion des bonnes pratiques entre pairs.

- La commune de Saint-Maur-des-Fossés promeut une gouvernance qui assure à la commune d'être la seule autorité compétente sur l'adresse à travers sa Base Adresse Locale - même si elle peut en déléguer la réalisation technique. Si elle délègue cette réalisation technique, elle peut à tout moment reprendre une gestion autonome de ses adresses ;
- La commune de Saint-Maur-des-Fossés veille à certifier ses adresses ;
- La commune de Saint-Maur-des-Fossés met à jour régulièrement ses adresses et crée une routine pour leur conserver leur qualité ;
- La commune de Saint-Maur-des-Fossés encourage et facilite la transmission rapide de sa Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale ;
- La commune de Saint-Maur-des-Fossés privilégie le moissonneur ou l'API de dépôt - via Mes Adresses, le formulaire de dépôt ou une utilisation directe de l'API - et ce dès que possible après le porter à connaissance de nouvelles adresses ;
- Partage d'expériences : La commune de Saint-Maur-des-Fossés encourage le partage d'expériences avec d'autres communes, contribuant à la diffusion des bonnes pratiques de l'adresse - sur mes-adresses.data.gouv.fr si elles ne disposent pas d'outils (les leurs ou ceux du délégataire).

